



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2024/006
du jeudi 04 janvier 2024**

**Portant prolongation de l'arrêté n°2023/402 du 18 décembre 2023
relatif à la modification temporaire de la réglementation
en matière de circulation et de stationnement
pour des travaux de pose de chambres et fourreaux TELECOM,
au 40 avenue Paul Langevin à Ris-Orangis,
par la Société ENTREPRISE TELECOM SERVICES
pour le compte de la Société COLT**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

VU l'arrêté n°2023/402 du 18 décembre 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de pose de chambre et fourreaux TELECOM, 40 avenue Paul Langevin à RIS-ORANGIS, par la Société ENTREPRISE TELECOM SERVICES pour le compte de la Société COLT,

VU le règlement communal de voirie,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société ENTREPRISE TELECOM SERVICES, sise 219 Rue des Marais – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour le compte de la Société COLT, sise 23-27 Rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF, relative à des travaux de pose de chambres et fourreaux Telecom, au 40 Avenue Paul Langevin, à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2023/402 du 18 décembre 2023,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au dimanche 7 janvier 2024 sont prolongés jusqu'au vendredi 12 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/402 du 18 décembre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **05 JAN. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

